

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2881**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon 2018-2023 - Approbation d'une charte et d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2881**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon 2018-2023 - Approbation d'une charte et d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.33.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la signature d'une convention relative à une expérimentation qui s'inscrit dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), approuvé par la délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018.

I - Le contexte**1°- Le cadre posé par le PPGID**

Le PPGID vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon chef de file du dispositif, suit, accompagne et évalue les expérimentations de :

- location active,
- bourses aux logements,
- cotation,
- et de gestion en flux,

afin d'en faire des analyses partagées en vue de les consolider, s'il y a lieu, dans un cadre métropolitain. A ce titre, une convention type relative aux expérimentations locales qui s'inscrivent dans le PPGID a été validée par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018.

Ces sujets sont également travaillés au sein de la Conférence intercommunale du logement (CIL) chargée d'élaborer la convention intercommunale d'attribution (CIA).

2°- Répondre aux sollicitations des expérimentations locales pour construire un projet métropolitain

Plusieurs dispositions législatives et réglementaires reconnaissent les enjeux de la mobilité résidentielle dans le parc locatif social (loi mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLLE)), loi égalité citoyenneté notamment). La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), rend la gestion en flux obligatoire dans les 3 ans, à la suite de son entrée en vigueur et constitue un nouveau cadre d'intervention pour atteindre ces objectifs de mobilité.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces dispositions, les expérimentations locales qui sont proposées par les communes sont un des outils pour répondre aux enjeux liés à l'accès des demandeurs au parc locatif social. L'implication de la Métropole dans ces expérimentations est aussi un des moyens d'associer les communes au projet métropolitain de gestion des demandes et attributions de logements sociaux, qui ne trouvera sa pertinence que s'il prend en compte les réalités locales.

II - L'expérimentation proposée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines Charpieu

1°- Le constat posé par le CCAS

Parmi les locataires du parc social sur la Commune de Décines Charpieu, 34 % vivent dans un logement en situation de sur occupation, 19 % dans un logement en situation de sous occupation ; les demandeurs de mutation représentent 35 % de la demande. La Commune souhaite mener un dispositif temporaire encourageant les échanges de logements inter-bailleurs et inter-réservataires. Il s'adresse aux locataires du parc social situé à Décines Charpieu et ayant fait une demande de mutation.

2°- Les objectifs de l'expérimentation proposée

Les objectifs visés par le CCAS de Décines Charpieu sont les suivants :

- mettre en relation efficacement et rapidement demande et offre de logement,
- augmenter la marge de manœuvre des locataires en termes de mobilité,
- satisfaire les trajectoires résidentielles en fonction de l'évolution de la situation familiale ou de la santé du locataire.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du PPGID, notamment dans son axe 2 qui vise à mieux répondre aux demandeurs de mutations, notamment via des dispositifs de location active.

3°- Les engagements relatifs à l'expérimentation

Il est demandé à la Métropole de déléguer son droit de proposition de candidats issu de son contingent au CCAS de Décines Charpieu à hauteur de 5 %. La Métropole gardera le droit de modifier le pourcentage de logements de son contingent qu'elle met à disposition lors du comité de pilotage.

Les engagements des parties seront formalisés dans une convention entre la Métropole et le CCAS de Décines Charpieu. Les modalités pratiques de mise en œuvre de l'échange de logements seront détaillées dans une charte signée par les partenaires de l'expérimentation. Celle-ci a été travaillée en collaboration avec les différents acteurs lors de réunions partenariales à l'initiative du CCAS de Décines Charpieu.

La durée de ce dispositif est prévue au titre de l'année 2019 ; un bilan sera réalisé afin d'envisager les suites à donner ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe d'expérimentation d'une bourse d'échange sur le territoire de Décines Charpieu dans le cadre du PPGID,

b) - la convention relative à l'expérimentation de bourse d'échange de logements à passer entre la Métropole et le CCAS de Décines Charpieu au titre de l'année 2019,

c) - la charte des engagements définissant les modalités de fonctionnement de cette bourse d'échange à passer entre la Métropole le CCAS, la Commune, les bailleurs sociaux, les réservataires, au titre de l'année 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ladite charte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.